



Assemblée générale

Distr. générale
25 septembre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Point 16 de l'ordre du jour

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections

Élection de 20 membres du Comité du Programme et de la coordination

Note du Secrétaire général*

1. Conformément à la résolution 2008 (LX) du 14 mai 1976 et à la décision 42/450 de l'Assemblée générale du 17 décembre 1987, les candidatures aux sièges devenus vacants au Comité du Programme et de la coordination sont présentées par le Conseil économique et social et les membres sont élus par l'Assemblée générale.

2. La composition du Comité en 2002 (voir décision 56/308 de l'Assemblée générale du 22 octobre 2001) est la suivante :

Argentine**, Allemagne**, Bahamas***, Bangladesh**, Botswana***, Brésil**, Cameroun**, Chine****, Cuba**, États-Unis d'Amérique***, Éthiopie****, Fédération de Russie***, France***, Gabon**, Indonésie***, Iran (République islamique d')**, Italie**, Japon****, Mauritanie**, Mexique***, Nigéria****, Pakistan**, Pérou**, Pologne**, Portugal**, République de Corée****, République de Moldova**, République-Unie de Tanzanie***, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**, Saint-Marin**, Tunisie**, Ukraine**, Uruguay**** et Zimbabwe**.

3. À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale sera appelée à élire 20 membres parmi les candidatures présentées par le Conseil économique et social aux sièges devenus vacants le 31 décembre 2002 à l'expiration du mandat des membres suivants : Argentine, Allemagne, Bangladesh, Brésil, Cameroun, Cuba, Gabon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Mauritanie, Pakistan, Pérou, Pologne, Portugal, République de Moldova, Saint-Marin, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Zimbabwe.

* Les dernières candidatures ont été présentées par le Conseil économique et social le 26 juillet 2002.

** Mandat expirant le 31 décembre 2002.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2003.

**** Mandat expirant le 31 décembre 2004.



4. Conformément à la décision 42/450 de l'Assemblée, les vacances doivent être pourvues comme suit :

- a) Quatre membres d'États africains;
- b) Quatre membres d'États d'Asie;
- c) Trois membres d'États d'Europe orientale;
- d) Quatre membres d'États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- e) Cinq membres d'États d'Europe occidentale et d'autres États.

5. Par ses décisions 2002/201 B du 29 avril 2002 et 2002/201 C du 26 juillet 2002, le Conseil économique et social a présenté la candidature des États Membres ci-après pour l'élection par l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2003 : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Arménie, Bénin, Brésil, Cuba, Gabon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Monaco, Nicaragua, Pakistan, République centrafricaine, République de Moldova, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Ukraine. La répartition géographique des États Membres dont la candidature a été proposée est la suivante :

- a) *États d'Afrique* (quatre sièges vacants) : Afrique du Sud, Bénin, Gabon, République centrafricaine;
- b) *États d'Asie* (quatre sièges vacants) : Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Pakistan;
- c) *États d'Europe orientale* (trois sièges vacants) : Arménie, République de Moldova, Ukraine;
- d) *États d'Amérique latine et des Caraïbes* (quatre sièges vacants) : Argentine, Brésil, Cuba, Nicaragua;
- e) *États d'Europe occidentale et autres États* (cinq sièges vacants)¹ : Allemagne, Monaco, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

¹ Par sa décision 2002/201 C, le Conseil économique et social a reporté la présentation de la candidature de deux membres d'États d'Europe occidentale et d'autres États pour un mandat de trois ans prenant effet au 1er janvier 2003.